
DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Séance du 8 juillet 2025

Date de la convocation :
1^{er} Juillet 2025
Date d'affichage :
1^{er} Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le 17 juillet 2025

Objet de la délibération :

**Projet éolien des Ailes de La
Grosne / participation au
capital de la société de projet**

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Mr BELICARD Antoine, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien

Les communes de Tramayes, Matour et Saint-Pierre-le-Vieux, accompagnées de l'entreprise BayWa r.e France, de Enrcit et de la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables, envisagent actuellement de développer le projet éolien des Ailes de la Grosne sur les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes.

Dans ce cadre, il sera créé une société de projet ayant pour objet la production d'électricité utilisant l'énergie du vent, la conception, le développement, la construction et l'exploitation de tout équipement de production d'électricité utilisant l'énergie du vent, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Cette société de projet sera une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € chacune.

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 11/09/2024. A ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec les partenaires cités ci-avant résumant les principaux termes et conditions du partenariat en date du 7 novembre 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, les partenaires ont souhaité constituer la société « Ailes de la Grosne Energies », la société de projet qui portera le projet éolien des Ailes de la Grosne.

Après discussion avec les partenaires, les principes suivants ont été arrêtés :

- *Prise de participation de la Commune à hauteur de 6,3 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 63 €, à la constitution de la société de projet ;*
- *Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Matour, Tramayes, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;*
- *Financement des coûts de développement externes du projet éolien des Ailes de la Grosne réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts de développement externes.*
- *Signature d'un pacte d'associés ayant pour objet de définir les modalités de gouvernance et de gestion de la société de projet et les relations des parties en qualité d'associés.*
- *Nomination d'un représentant de la Commune au Comité Stratégique de la société de projet. Le représentant sera considéré conseiller intéressé et devra se retirer des futures délibérations de la Commune sur le Projet ;*

Considérant que conseillers ont pu consulter le pacte d'associé, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe 1 ;

*Le conseil municipal à la majorité 7 voix pour et 2 voix contre 1
ABSTENTION :*

- *APPROUVE* le principe de la création de la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Ailes de la Grosne Energies »,
- *DECIDE* que la Commune entre dans le capital de la société par actions simplifiée créée pour le projet éolien à hauteur d'une participation de 6,3 % du capital et des droits de vote de la société de projet à sa constitution, représentant 63 actions pour un montant de 63 € que la Commune versera au capital social de la société de projet,
- *APPROUVE* les statuts constitutifs de la société ainsi que le pacte d'actionnaires,
- *AUTORISE* le Maire à payer le montant de 63 €, qui sera inscrit au budget principal de la commune de l'exercice 2025,
- *DESIGNE* Mr *CLAUDEL* Jean-Charles, en qualité de membre représentant de la Commune au Comité Stratégique et lui *DONNE* tous pouvoirs pour représenter la Commune au Comité Stratégique,
- *AUTORISE* l'entreprise *BayWa r.e.* à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la société en formation en vue de sa constitution et de son immatriculation,
- *DONNE* tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs à la prise de participation de la Commune au capital de la société de projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michèle DORIN

L'Adjoint délégué



La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET